

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 398

présenté par

M. Boucard, M. Schellenberger, M. Benassaya, M. Door, M. Pradié, M. Parigi, M. Reda, M. de Ganay, M. Minot, M. Viala, M. Bazin, M. Dive, M. Jean-Claude Bouchet, M. Meyer, M. Hetzel, M. Ramadier, M. Sermier, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, M. Vatin, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Viry et Mme Poletti

-----

**ARTICLE 21**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« aa) Au premier alinéa, après la première occurrence du mot : « nationale », sont insérés les mots : « et municipale » ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si l'article 21 de cette proposition de loi adapte le régime des caméras individuelles de la police et de la gendarmerie nationales, il ne fait pas état de la situation des agents de la police municipale.

Or, de plus en plus de polices municipales disposent de ces caméras. Il est donc important de légiférer également en leur faveur.

D'autant plus que l'article premier de cette proposition de loi a pour objet de permettre aux policiers municipaux, dans le cadre d'une expérimentation, d'élargir leur domaine d'intervention et d'étendre la liste des infractions qu'ils sont habilités à constater.